

**Administration générale des Personnels
de l'Enseignement**

Cellule P.T.P.

Réf. : P.T.P. RW 03/CLH/2001-2002

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Pouvoirs organisateurs libres de l'enseignement subventionné (enseignement fondamental et secondaire) ;
- Aux directions des écoles maternelles, et primaires, organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française

Pour information

- A la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- Aux Membres des Services d'inspection et de Vérification de la Communauté française ;
- Aux Membres des Services d'inspection de la Communauté française pour l'enseignement subventionné ;
- Aux Directions des Centres Psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Organisations syndicales du personnel enseignant ;
- Au Centre de traitement de l'information ;
- Au Service de documentation et des statistiques générales et pédagogiques ;
- Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.

OBJET : AGENT P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle) – Demande réservée aux établissements ou implantations **reconnus en discrimination positive DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL OU SECONDAIRE ORDINAIRE DE LA REGION WALLONNE.**

Dans le cadre des dispositions visant à, assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, nous souhaiterions que les chefs d'établissement ou les responsables de P.O. adressent pour ce qui relève de l'enseignement fondamental à Monsieur le Ministre NOLLET ; pour ce qui relève de l'enseignement secondaire à Monsieur le Ministre HAZETTE leurs demandes dans les formes et délais prescrits par cette circulaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser le matin uniquement à la Cellule P.T.P. de l'administration. Responsable : Mme L'HOOST tél. : 02/413.34.51

Le Ministre de l'Enseignement secondaire,

Le Ministre de l'Enfance chargé de
l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et
des missions confiées à l'O.N.E.,

Pierre HAZETTE

Jean-Marc NOLLET

**QU'EST-CE QU'UN TRAVAILLEUR DANS LE CADRE DU P.T.P.
(PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE) ?**

Personne engagée dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée par le chef d'un établissement d'enseignement de la Communauté française ou le responsable d'un Pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné par la Communauté française pour apporter à celui-ci une **aide supplémentaire**.

En aucun cas, un agent P.T.P. ne peut être engagé à la place d'un agent qui fonctionnait pendant l'année scolaire 2000-2001.

A. Champ d'application

1. Employeurs concernés :

- ☛ les écoles ou implantations fondamentales et secondaires ordinaires reconnues en discrimination positive.

2. Travailleurs concernés:

Les emplois visés par ce nouveau dispositif ne peuvent être occupés que par des demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur et qui sont :

- 2.1 chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocations d'attente¹ depuis au moins 12 mois ;⁴
- 2.2 chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocations de chômage² depuis au moins 24 mois;⁴
- 2.3. minimexés³ ou bénéficiaires de l'aide sociale depuis au moins 12 mois ;⁴
- 2.4. travailleurs occupés dans le cadre de l'article 60 (contrat de travail CPAS)

N.B. Certaines périodes peuvent être assimilées à des périodes de chômage complet indemnisé (le candidat devra se renseigner auprès du FOREM et/ou de l'ONEM)

¹ Allocations d'attente : allocations attribuées à la personne qui attend son premier emploi après son stage d'attente.

² Allocations de chômage - allocations attribuées à la personne qui a perdu son emploi.

³ Les bénéficiaires de l'aide sociale inscrits au registre de la population et qui n'ont pas droit au minimex en raison de leur nationalité sont assimilés aux bénéficiaires du minimex.

⁴ Pour les moins de 25 ans :

- diplôme : maximum humanités inférieures

- allocations d'attente, de chômage ou minimex : depuis 9 mois (ce délai sera ramené à un jour lors de la parution des arrêtés d'exécution)

3. Activités concernées :

FONDAMENTAL

Assistant(e)aux instituteurs (trices) primaires ou maternel(le)s :
Exemples : puériculteur-trice, personne ayant achevé des humanités sportives, artistiques,...

Assistant(e) à la gestion administrative de l'école ;
Ouvrier (ère).

SECONDAIRE

Assistant(e) aux auxiliaires d'éducation ;
Ouvrier (ère).

B. Financement

Les emplois P.T.P. bénéficient d'une subvention publique à plusieurs volets (cf. tableaux chiffrés - annexes 1 et 2).

1. Part de l'autorité fédérale :

1.1 Allocation de 10.000 francs ou 13.000 francs par mois en cas d'occupation à mi- temps ou à 4/5 temps.

1.2 * Majoration des allocations précitées de 2.000 francs par mois si le travailleur concerné a effectué, au cours des 6 mois précédant son engagement, 180 heures au moins de prestations dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi (A.L.E.).

1.3 * Majoration des allocations précitées de 7.500 francs ou de 9.000 francs par mois si l'agent réside habituellement dans une des 33 entités communales dont le taux de chômage, au 30 juin 2001, dépasse de 20% au moins le taux de chômage en Région wallonne en cas d'occupation à mi-temps ou 4/5 temps.

Pour information à ce sujet, s'adresser à l'ONEM ou à votre Administration communale.

Remarque : cette liste sera publiée au Moniteur belge fin août 2001

* ces allocations ne sont pas cumulables (1.2 et 1.3)

2. Part de la Région wallonne :

- ☞ 7.000 francs par mois si le travailleur est occupé au moins à mi-temps ;
- ☞ 12.500 francs par mois si le travailleur est occupé au moins à 4/5 temps.

3. Part de la Communauté française :

- ☞ 7.000 francs par mois si le travailleur est occupé au moins à mi-temps ;
- ☞ 12.500 francs par mois si le travailleur est occupé au moins à 4/5 temps.

4. Solde de l'employeur (l'établissement scolaire concerné par la demande) :

Remarque : Si une cotisation patronale doit être versée par la Communauté française suite à l'engagement de travailleurs P.T.P. qui ne répondent pas à la condition de chômage : 2 ans de chômage ou situation assimilée (voir avantages ONSS repris sur la carte d'embauche) cette cotisation patronale sera comprise dans le solde de l'employeur

N.B. - Il est à signaler que:

4.1 - la part régionale (1)

4.2 - le solde de l'employeur(2)

seront avancés par la Communauté française et récupérés ultérieurement.

(1) auprès du Forem

(2) sur les frais de fonctionnement ou sur la dotation de l'établissement

4.3 - La programmation sociale (PS) et le pécule de vacances (PV) pour l'année scolaire 2001-2002, seront à charge de l'employeur (+/- 25.000 F pour un mi-temps pendant 12 mois et +/- 40.000 F pour un 4/5 temps pendant 12 mois).

C. Nature et durée du contrat :

1. Nature du contrat: contrat de travail à durée déterminée ;

2. Durée totale des contrats successifs.

L'agent P.T.P. peut être engagé dans des contrats P.T.P. successifs pour une durée totale maximum de 2 années civiles.

3 années civiles maximum pour les personnes ayant effectué au cours des 6 mois précédant leur engagement, 180 heures au moins de prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour les personnes qui résident habituellement dans les 33 communes reprises au point B. Financement - 1.3*.

ATTENTION : En cas de réengagement d'une même personne ou d'engagement d'une personne qui a déjà travaillé dans le cadre d'un contrat P.T.P., il y a lieu de s'adresser à l'ONEM pour savoir si le nombre de mois restants au 1/9/2001 couvre la période d'engagement pour l'année scolaire 2001-2002

3. Rémunération : correspond au barème en vigueur chez l'employeur qui les occupe, pour la fonction qu'ils exercent (puériculteur-trice) ou selon la nature de leur diplôme (CEB-CESI-CESS pour assistant(e) et CEB ou sans diplôme pour ouvrier(e)).

D. Formation professionnelle

Les travailleurs qui en font la demande peuvent bénéficier d'activités liées à la recherche active d'emploi et/ou d'une formation professionnelle dont la nature et la durée sont déterminées par le FOREM en fonction de leurs caractéristiques et de leur projet professionnel. L'employeur est tenu d'adapter l'horaire de travail des travailleurs pendant le déroulement de ces activités, qui ont lieu pendant le temps rendu disponible par l'occupation des travailleurs dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel.

E. Accompagnement

Un travail d'accompagnement est obligatoirement pris en charge par le FOREM trois fois par an.

F. Engagement

Le signataire de la demande d'agent P.T.P. s'engage à :

1. réserver les crédits nécessaires pour financer la part du salaire incombant à l'établissement scolaire concerné par la demande.
2. disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités.
3. respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet décrit dans sa demande.

En cas de non-respect de ces dispositions le Ministre concerné envisagera les différentes sanctions à appliquer ; notamment, le remboursement des subventions indûment perçues par l'employeur.

G. Procédure pour l'introduction des demandes

↳ compléter le formulaire : annexes 3.1 à 3.3 (en double exemplaire*)

1 formulaire par agent P.T.P. demandé

↳ Renvoyer ces formulaires :

L'original :
pour l'enseignement fondamental

Cabinet du Ministre de l'Enfance

Cellule P.T.P.
Rue Belliard, 9-13
1040 BRUXELLES

date limite pour l'introduction des demandes : 22 février 2001

pour l'enseignement secondaire

Cabinet du Ministre de l'Enseignement secondaire

Cellule P.T.P.
Boulevard du Régent, 40
1000 BRUXELLES

date limite pour l'introduction des demandes : 15 mars 2001

La copie(*) : Fédération de pouvoirs organisateurs concernée (cf. Annexe 4)
* uniquement pour l'enseignement subventionné

N.B : Les Cabinets ministériels transmettront une copie des demandes à la Commission des Discriminations positives.

H. Procédure d'octroi d'un agent P.T.P.

Les Ministres de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire apprécieront les demandes en concertation avec les Ministres du Budget et des Finances et de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne et ce, dans le respect des équilibres entre réseaux, et transmettront aux établissements les dépêches ministérielles les autorisant à recruter l'agent sollicité ainsi que la marche à suivre pour l'engagement de celui-ci.

SOLDE DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)
MI-TEMPS

Profil du P.T. P. : Chômeur Complet Indemnisé bénéficiant d'allocations de chômage depuis 2 ans

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)		C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR)	
Salaire Brut	25.385	Salaire Brut	26.162
Allocation de Foyer	+ 1.505	Allocation de Foyer	+ 1.505
Part fédérale	- 10.000	Part fédérale	- 10.000
Part régionale	- 7.000	Part régionale	- 7.000
Part Communauté française	- 7.000	Part Communauté française	- 7.000
a)Solde de l'employeur	2.890 F	a)Solde de l'employeur	3.667 F
Si l'agent P.T.P. a droit à une Prime A.L.E. (cf. B Financement 1.2*)	2.000	Si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf. B Financement 1.2.*)	2.000
b)Solde de l'employeur	890 F	b)Solde de l'employeur	1.667 F
Si l'agent P.T.P. habite 1 des « 33 entités communales » (cf. B Financement 1.3*)	- 7.500	Si l'agent P.T.P. habite 1 des « 33 entités communales » (cf. B Financement 1.3*)	- 7.500
c)Solde de l'employeur	0 F	c)Solde de l'employeur	0 F
C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR)		PUERICULTRICES	
Salaire Brut	28.027	Salaire Brut	28.671
Allocation de Foyer	+ 1.505	Allocation de Foyer	+ 1.505
Part fédérale	- 10.000	Part fédérale	- 10.000
Part régionale	- 7.000	Part régionale	- 7.000
Part Communauté française	- 7.000	Part Communauté française	- 7.000
a)Solde de l'employeur	5.532 F	a)Solde de l'employeur	6.176 F
Si l'agent P.T.P. a droit à une Prime A.L.E. (cf. B Financement 1.2*)	- 2.000	Si l'agent F.T.P. a droit à une Prime A.L.E. (cf. B Financement 1.2*)	- 2.000
b)Solde de l'employeur	3.532 F	b)Solde de l'employeur	4.176 F
Si l'agent P.T.P. habite 1 des « 33 entités communales » (cf. B Financement 1.3*)	- 7.500	Si l'agent P.T.P. habite 1 des « 33 entités communales » (cf. B Financement 1.3*)	- 7.500
c)Solde de l'employeur	0 F	c)Solde de l'employeur	0 F

N. B. Si allocations d'attente depuis 1 an ou si l'agent P.T.P. n'est pas en possession de la carte d'embauche, ou si engagé pour sa 3^{ème} année, l'intervention de l'employeur sera plus importante. Elle sera augmentée de la cotisation patronale

SOLDE DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)

4/5 TEMPS

Profil du P.T. P. : Chômeur Complet Indemnisé bénéficiant d'allocations de chômage depuis 2 ans.

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)		C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR)	
Salaire Brut	40.615	Salaire Brut	41.859
Allocation de Foyer	+ 2.407	Allocation de Foyer	+ 2.407
Part fédérale	- 13.000	Part fédérale	- 13.000
Part régionale	- 12.500	Part régionale	- 12.500
Part Communauté française	- 12.500	Part Communauté française	- 12.500
a)Solde de l'employeur	5.022 F	a)Solde de l'employeur	6.266 F
Si l'agent P.T.P. a droit à une Prime A.L.E. (cf. B Financement 1.2*)	- 2.000	Si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf. B Financement 1.2.*)	- 2.000
b)Solde de l'employeur	3.022 F	b)Solde de l'employeur	4.266 F
Si l'agent P.T.P. habite 1 des « 33 entités communales » (cf. B Financement 1.3*)	- 9.000	Si l'agent P.T.P. habite 1 des « 33 entités communales » (cf. B Financement 1.3*)	- 9.000
c)Solde de l'employeur	0 F	c)Solde de l'employeur	0 F
C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR)		PUERICULTRICES	
Salaire Brut	44.843	Salaire Brut	45.875
Allocation de Foyer	+ 2.407	Allocation de Foyer	+ 2.407
Part fédérale	- 13.000	Part fédérale	- 13.000
Part régionale	- 12.500	Part régionale	- 12.500
Part Communauté française	- 12.500	Part Communauté française	- 12.500
a)Solde de l'employeur	9.250 F	a)Solde de l'employeur	10.282 F
Si l'agent P.T.P. a droit à une Prime A.L.E. (cf. B Financement 1.2*)	- 2.000	Si l'agent F.T.P. a droit à une Prime A.L.E. (cf. B Financement 1.2*)	- 2.000
b)Solde de l'employeur	7.250 F	b)Solde de l'employeur	8.282 F
Si l'agent P.T.P. habite 1 des « 33 entités communales » (cf. B Financement 1.3*)	- 9.000	Si l'agent P.T.P. habite 1 des « 33 entités communales » (cf. B Financement 1.3*)	- 9.000
c)Solde de l'employeur	0 F	c)Solde de l'employeur	0 F

N. B. Si allocations d'attente depuis 1 an ou si l'agent P.T.P. n'est pas en possession de la carte d'embauche, ou si engagé pour sa 3^{ème} année, l'intervention de l'employeur sera plus importante. Elle sera augmentée de la cotisation patronale

Demande d'agent P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle) dans l'Enseignement Fondamental ou Secondaire ordinaire pour les Etablissements ou implantations reconnus en discrimination positive

Etablissement :

Adresse complète :

Adresse de l'implantation concernée :

Réseau :

- Communauté française
 Officiel subventionné (commune ou province)
 Libre confessionnel
 Libre non confessionnel

Pouvoir organisateur :

- Niveau : Fondamental
 Secondaire

Nom du chef d'établissement :

N° de téléphone :

Qualité des agents à engager :

FONDAMENTAL

- ouvrier(ère)
 Assistance : instituteurs(trices) maternel(le)s
 instituteurs(trices) primaires
 gestion administrative

SECONDAIRE

- ouvrier(ère)
 Assistance : auxiliaires d'éducation

(0) Cochez les cases correctes

Comment comptez-vous encadrer l'agent à recruter pour la réalisation des activités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Indiquer les coordonnées de la (des) personne(s) qui sera (seront) responsable(s) de l'agent P.T.P. :

.....
.....
.....

Pour les écoles organisées par la
Communauté française

Pour les écoles subventionnées

Le (la) chef d'établissement
(Signature et NOM)

Le (la) responsable du Pouvoir organisateur
(Signature et NOM)

RAPPEL: Le signataire de la demande s'engage à :

1. réserver les crédits nécessaires pour financer la part du salaire incombant à l'établissement scolaire concerné par la demande.
2. disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités.
3. respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet décrit dans la demande.

Enseignement subventionné par la Communauté française

Fédérations de Pouvoirs organisateurs

1. Pour l'enseignement fondamental officiel subventionné :

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
Madame BRAEKEN
Avenue des Gaulois, 32
1040 BRUXELLES

2. Pour l'enseignement secondaire officiel subventionné :

Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre
subventionné
Monsieur J. LEFERE
rue des Minimes, 87-89
1000 BRUXELLES

3. Pour l'enseignement fondamental libre confessionnel subventionné :

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
Monsieur J. DÉSSERT
Rue Guimard, 1
1040 BRUXELLES

4. Pour l'Enseignement secondaire libre confessionnel subventionné

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
Madame B. BEAUDUIN
rue Guimard, 1
1040 BRUXELLES

5. Pour l'enseignement libre non-confessionnel subventionné

Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants
Monsieur R. VANDEUREN
Drève des Gendarmes, 45
1180 BRUXELLES